
Dons patriotiques annoncés par les administrateurs du district de Segré et produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques annoncés par les administrateurs du district de Segré et produit des dépouilles des églises, lors de la séance du 6 floréal an II (25 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 346;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28362_t1_0346_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

livres de métal de cloche, et 152 livres de cuivre argenté, de manière que notre district a fourni jusqu'à présent 657 marcs, 6 onces d'argent, 37 marcs de galon d'or, 28 marcs de galon d'argent, 318 livres de cuivre argenté, 813 livres de cuivre ou potin et 31 000 livres de métal de cloches. Le restant des hochets du fanatisme nous arrive successivement et dans peu nous l'enverrons à la même destination. Puisse-t-il servir à achever d'exterminer et confondre entièrement tous nos ennemis. S. union et F. ».

MINOT, BARRABÉ, LEMETAYER, REGNAUX.

56

Les administrateurs du district de Segré se plaignent du silence du district d'Angers et du bureau d'équipement sur les envois qu'ils leur ont fait, consistant, au district d'Angers, en 142 marcs 5 onces 2 gros d'argenterie, et au bureau d'équipement, en 1,500 livres.

Ils annoncent à la Convention qu'ils lui adressent, par la voie de la messagerie, 327 marcs 5 onces d'argenterie; savoir, 298 marcs 5 onces 7 gros provenant des églises, et 28 marcs 7 onces 1 gros, trouvés enfouis dans la maison de la veuve Daudigné de Maineuf, sise dans la commune de Chambellay.

Ils félicitent la Convention sur tous ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et jurent, au pied de l'autel de la raison, de l'égalité et de la liberté, de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

57

Les administrateurs du département de la Corrèze, rappellent à la Convention l'envoi qu'ils lui ont fait le 24 brumaire, par la diligence de Toulouse, d'une caisse et un ballot, contenant 5433 liv. 2 sols en numéraire, 3,602 liv. en assignats, divers objets d'or et d'argent, et plusieurs effets d'équipement, le tout provenant de la générosité des citoyens composant le premier bataillon de la Corrèze et des citoyens de ce département, en faveur de 49 volontaires de ce bataillon, faits prisonniers par les Prussiens et détenus à Vezel (2). La mention de cet envoi a été faite dans le bulletin; cependant il paroît par une lettre du 21 février (vieux style), qu'il n'est pas encore à sa destination; ils prient la Convention de prendre les mesures convenables pour en accélérer l'arrivée.

Ils annoncent l'envoi d'un autre caisson, par la même voie, à l'adresse de la Convention, contenant 487 liv. 8 sols en numéraire, 279 liv. 15 sols en assignats, 5 onces 4 gros d'argenterie, 4 onces demi-gros de bijoux en or, et 1 marc 3 onces 4 gros en galon d'or, le tout également destiné au soulagement de ces prisonniers.

(1) P.V., XXXVI, 146. Bⁱⁿ, 7 flor. (2^e suppl^t).

(2) Sans doute Wesel.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

58

Une députation de la section du Finistère vient réclamer en faveur du citoyen Carrete, lieutenant-colonel au 24^e régiment de cavalerie, suspendu de ses fonctions les 25 brumaire dernier, comme accusé d'accaparement de sucre; la section atteste que cette imputation est le fruit d'une calomnie, qu'elle en a acquis la certitude par des renseignements positifs; elle atteste également le civisme du citoyen Carrete, et demande qu'il soit rétabli dans ses fonctions.

La Convention nationale renvoie la pétition et les pièces qui y sont jointes au comité de salut public (2).

59

Une députation de la commune de Tremblay, district de Gonesse, département de Seine-et-Oise, vient offrir 76 chemises, 2 draps, 2 pantalons, 2 paires de bas, une paire de souliers, 9 cols et quelques linges, destinés aux défenseurs de la patrie; elle félicite la Convention sur son active et surveillante sollicitude, elle applaudit aux mesures justes et sévères qu'elle ne cesse de prendre pour déjouer et faire punir les conspirateurs et les traîtres, et proteste de son inviolable attachement à la représentation nationale (3).

L'ORATEUR de la députation : « Législateurs,

Par votre héroïque énergie, vous venez de sauver encore la patrie. Recevez le juste tribut de notre reconnaissance pour ce nouveau bienfait. Les efforts de l'intrigue et de la malveillance viendront toujours se briser contre votre active et surveillante sollicitude. Elle est notre sauvegarde, et avec elle nous ne pouvons qu'arriver sûrement au port. Achevez votre ouvrage, continuez, Législateurs, vos augustes travaux quelque pénibles qu'ils soient, la certitude et la satisfaction de les voir couronnés par notre bonheur doivent soutenir votre courage. Vos noms couverts de gloire et de nos bénédictions sont assurés de jouir de l'immortalité, nous les transmettons avec vos bienfaits à nos descendants pour qu'ils les prononcent comme nous avec sensibilité et vénération.

Nous arrêtons nos regards avec satisfaction sur le décret bienfaisant par lequel vous accordez des secours aux indigens qui ont sur les frontières des défenseurs de la patrie. Vous veillez sans cesse au bonheur de tous. Les cœurs sensibles font des vœux pour vous et pour la prospérité de la République.

(1) P.V., XXXVI, 146. J. Sablier, n° 1280; Débats, n° 590, p. 159; Ann. Rép., n° 147.

(2) P.V., XXXVI, 147. J. Lois, n° 575; J. Matin, n° 614. Pas de trace dans les Actes du Comité de salut public.

(3) P.V., XXXVI, 147. Bⁱⁿ, 7 flor. et 14 flor. (1^{re} suppl^t).